

Ministère Public
Procureur Nicolas DUBUIS
Rue des Vergers 9
Case postale 2305
1950 Sion 2

**A tous les Présidents des Partis
politiques du Valais**

Recommandé
**Autorité directoriale et exécutive
Suprême de la Confédération Art. 174 Cst**
Madame Simonette SOMMARUGA
Département Fédéral de la Justice
Palais Fédéral Ouest
3003 Berne

Recommandé
**Autorité directoriale et exécutive
Suprême de la Confédération Art. 174 Cst**
Monsieur Didier BURKHALTER
Département Fédéral de Affaires étrangères
Palais Fédéral Ouest
3003 Berne

Monthey, le 24 octobre 2015

Plainte pénale pour agression et abus d'autorité à l'encontre d'un policier de la Ville de Monthey. Le policier impliqué, au même titre que l'agente de piquet au poste le jeudi 14.10.2015 vers 09.30 H ont refusé de fournir l'identité de l'auteur.

Récusation en bloc des Autorités valaisannes existantes, qu'elles soient judiciaires, administratives et politiques, selon mémoire et requêtes du 23 mai 2015 accessibles sur : www.worldcorruption.info/index.htm_files/fm_23-05-2015.pdf Site censuré

Monsieur,

En fonction des votations du Grand Conseil valaisan (http://www.worldcorruption.info/corruption_fm.htm) rubrique : Le Valais vote le secret maçonnique, force est de constater que si vous êtes vous-même Franc-Maçon, il vous est loisible à souhait de vous cacher derrière votre « secret »...

Ceci dit, je reviens sur votre courrier du 21 octobre 2015, par lequel vous me retournez ma plainte pénale à l'encontre de la Police municipale de Monthey pour propos inconvenants et du fait que l'exemplaire que vous avez reçu n'était pas signé.

Sur ce deuxième point, vous auriez dû comprendre, en fonction de la récusation en bloc de l'autorité que vous représentez, que la plainte en question n'était pas de votre compétence et que de fait vous l'aviez reçue au seul titre d'information.

De plus, contrairement à ce que vous notez, cette plainte n'est pas dirigée contre la Police de Monthey, mais bien contre un policier à titre personnel.

Il semblerait dès lors, que les membres de l'autorité montheyenne ont tous, comme je le démontrerais dans ma plainte, quelques difficultés à comprendre ce qu'ils lisent...

Ceci dit, décrire les choses telles qu'elles sont, ne vous en déplaît, ne relève nullement de propos inconvenants et je n'ai pas à être précautionneux de votre susceptibilité et encore moins de votre incompétence.

Je n'ai donc aucun changement à apporter à ma plainte du 19 octobre 2015 adressée à l'**Autorité directoriale et exécutive Suprême de la Confédération selon l'Art. 174 Cst** qui sera seule habilitée à mettre sur pied une autorité judiciaire autorisée à prendre en charge cette procédure.

Agréez, Monsieur le Procureur, mes salutations.

Daniel Conus